

Programme de gestion de la rage chez les animaux sauvages du Nouveau-Brunswick

Les renseignements suivants sont fournis dans le but de porter assistance au cas où des animaux domestiques ou des personnes croiseraient un appât contenant le vaccin antirabique oral utilisé dans le cadre du Programme de gestion de la rage chez les animaux sauvages du Nouveau-Brunswick.

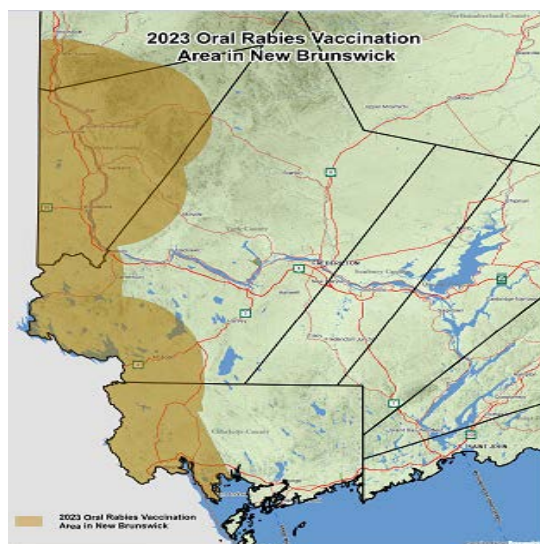
QU'EST-CE QUE LA RAGE?

La rage est une maladie virale mortelle qui peut toucher tous les mammifères, y compris les humains. La rage est répandue partout à travers le monde, et certaines espèces sauvages peuvent être porteuses de souches particulières du virus (par exemple, les chauves-souris, les ratons laveurs, les mouffettes et les renards). Les animaux porteurs de la rage peuvent saliver, avoir de la difficulté à marcher, être dociles et ne pas avoir peur des humains ou être agressifs et attaquer les humains, les animaux domestiques, les animaux d'élevage ou les autres animaux sauvages. La rage se transmet aux humains par la morsure d'un animal infecté. Les symptômes de la rage chez les humains se manifestent habituellement par des maux de tête, de la fièvre, de la léthargie et, parfois, elle entraîne une paralysie, des spasmes des muscles de la gorge, des convulsions et la mort. Si vous êtes mordu par un animal, consultez immédiatement un médecin.

PROGRAMME DE GESTION ORALE DE LA RAGE CHEZ LES ANIMAUX SAUVAGES DU NOUVEAU-BRUNSWICK :

Des cas de rage, une maladie mortelle pour les mammifères, y compris pour les humains, ont été relevés au Nouveau-Brunswick au cours des dernières années. Le programme de vaccination antirabique par voie orale chez les animaux sauvages est l'un des nombreux outils mis à profit pour contrôler la propagation de la maladie dans la province. Les efforts de contrôle de la rage visent actuellement les régions le long de la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, du nord du comté de Charlotte jusqu'à la région de Perth-Andover (pour 2023, voir la carte ci-dessous). Chaque été, de juillet jusqu'à la mi-août, le gouvernement du Nouveau-Brunswick exécute un programme de vaccination antirabique chez les animaux sauvages pour empêcher la rage de se propager vers l'est de la province. Le programme comprend l'administration de vaccins antirabiques oraux, manuellement ou par largage aérien, dans les régions ciblées.

Programme de gestion de la rage chez les animaux sauvages du Nouveau-Brunswick



Des renseignements à jour sont disponibles à l'adresse suivante : www.gnb.ca/rage.

PROGRAMME DE GESTION DE LA RAGE CHEZ LES ANIMAUX SAUVAGES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le programme comprend plusieurs étapes.

Interventions de contrôle au point d'infection : Dans les 24 à 48 heures suivant la réception d'un cas positif de rage, le personnel place des appâts contenant le vaccin antirabique oral dans un rayon de 5 km du cas relevé. Les appâts sont placés là où les rats laveurs, les mouffettes ou les renards sont plus susceptibles de les trouver et de les consommer.

Appâts placés manuellement : En juillet, les appâts antirabiques oraux sont placés manuellement dans les communautés résidentielles des régions ciblées. Les appâts sont placés là où les rats laveurs, les mouffettes ou les renards sont plus susceptibles de les trouver et de les consommer.

Largage aérien d'appâts : En août, les vaccins sont dispersés par avion dans les régions plus éloignées des zones de contrôle de la rage afin d'atteindre un territoire plus vaste et d'empêcher la rage de se propager vers l'est.

La distribution des appâts contenant le vaccin antirabique oral exige un permis délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Programme de gestion de la rage chez les animaux sauvages du Nouveau-Brunswick

À QUOI RESSEMBLE L'APPÂT CONTENANT LE VACCIN ANTIRABIQUE ORAL?



Photo gracieuseté du ministère des Richesses naturelles
et des Forêts de l'Ontario

L'appât contenant le vaccin antirabique oral est un sachet couleur kaki doté d'un revêtement cireux et gras. À l'intérieur de l'appât se trouve une pochette de qualité alimentaire contenant le vaccin antirabique (ONRAB^{MD}).

L'exposition aux appâts ne comporte aucun danger pour la population ou les animaux de compagnie. Dans l'éventualité improbable qu'une personne ou qu'un animal de compagnie entre en contact direct avec le vaccin contenu dans l'appât, il est recommandé de consulter un médecin comme mesure préventive.

QUE SONT LES INGRÉDIENTS DE L'APPÂT?

Le **revêtement externe vert** de l'appât :

L'appât comprend une couche externe comestible. Le revêtement externe est fait de gras, de cire, de sucre glace, d'huile végétale, d'arômes artificiels à la guimauve et d'un colorant alimentaire vert foncé.

La **pochette de qualité alimentaire** à l'intérieur de l'appât :

Une mince pochette transparente à l'intérieur de l'appât contient le vaccin liquide.

Programme de gestion de la rage chez les animaux sauvages du Nouveau-Brunswick

Le *vaccin antirabique* :

Le vaccin antirabique oral ONRAB^{MD} est un vaccin liquide recombinant à virus vivant, comprenant environ 1,8 ± 0,1 ml à l'intérieur d'une pochette. Le vaccin est transparent et sa formule comprend des stabilisants. Le vaccin antirabique oral vise les mouffettes, les renards et les ratsons laveurs.

QUE SE PASSE-T-IL SI D'AUTRES ANIMAUX MANGENT LES APPÂTS?

Cela ne présente aucun danger. Toutefois, si un même animal mange plusieurs appâts, il serait préférable de consulter un vétérinaire. Le vaccin n'est pas destiné aux animaux domestiques (comme les chiens ou les chats) ou aux animaux d'élevage et ne les immunisera pas. Vos animaux domestiques et vos animaux d'élevage doivent recevoir une injection d'un vétérinaire pour être vaccinés contre la rage.

Si votre animal domestique mange l'appât, il pourrait souffrir de maux de ventre en raison de la couche externe cireuse et grasse de l'appât. Afin d'empêcher vos animaux domestiques de manger les appâts, gardez vos chiens en laisse près de la maison pendant les deux semaines suivant le premier jour de largage aérien d'appâts dans votre secteur.

QUE FAIRE SI UNE PERSONNE ENTRE EN CONTACT AVEC LES APPÂTS?

Si une personne entre en contact avec l'appât vert, il est recommandé de se laver les mains avec de l'eau chaude savonneuse. Si l'appât s'ouvre accidentellement, lavez-vous immédiatement les mains pour éviter toute irritation et ne touchez pas à votre visage.

Pour de plus amples renseignements, consultez l'adresse suivante: www.gnb.ca/rage, et composez le 506-444-4589 si vous avez des questions.

Merci.

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie
Ministère de la Santé

